

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 05 juin 2026
- Subventions 2026
- Adhésions de la commune à des organismes
- Convention avec Actif Emploi
- Taxe aménagement 2027
- Taxe de séjour 2027
- Recouvrement contentieux des impayés de factures d'assainissement par les usagers
- Tarifs salle des associations
- Règlement et contrat de location de la salle des associations
- Convention de prestation avec OptiMarché
- Demande de subvention Voirie de marais
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations
- Rapport des commissions communales
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Didier JOUSSEAUME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice :
15
Présents : 13
Votants : 13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BOCQUET Delphine, BOURSEGUIN Stéphane, DAVID Benoit, DRENEAU Aurélie, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier, LEPLAY Rodolphe, NOIRAN Antoine, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, SAUTRON Frédéric, TAUPIER Antony, VILLENEUVE Christine.

Absents excusés : Mr-Mmes MONNIER Ludivine, VOINEAU William.

Délibération 2026/56

En exercice :
15
Présents : 12
Votants : 12

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BOCQUET Delphine, BOURSEGUIN Stéphane, DAVID Benoit, DRENEAU Aurélie, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier, NOIRAN Antoine, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, SAUTRON Frédéric, TAUPIER Antony, VILLENEUVE Christine.

Absents excusés : Mr-Mmes MONNIER Ludivine, VOINEAU William.

Mr Rodolphe LEPLAY, vice-président de l'association se retire du débat et du vote.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Hélène HERITEAU pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le PV du 05 juin 2026. Aucune observation sur le contenu n'a été faite, le PV est soumis au vote et approuvés à l'unanimité des présents.

2026/54 OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2026

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition des Commissions Vivre ensemble et Finances du mois de juin, d'arrêter les attributions de subventions pour l'année 2026 de la manière suivante :

Associations	VOTE CM 2024	VOTE CM 2025	Demande 2026	Proposition commission 2026	Vote du CM 2026
Boulistes TRIAIZE	500.00 €	500.00 €		500.00 €	Unanimité 500
Club amitié Triolais	650.00 €	650.00 €		650.00 €	Unanimité 650
COMITE DES COURSES ASINES	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	Didier JOUSSEAUME se retire du vote, unanimité 1500

USMT Foot CL	1 250.00 €	1 000.00 €	1 300.00 €	1 000.00 €	Unanimité 1000
Tennis Club Triolais	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	Unanimité 1000
AMMAC	130.00 €	130.00 €	130.00 €	130.00 €	Unanimité 130
Madéco Famille rurale Triaize	150.00 €	200.00 €		200.00 €	Unanimité 200
Asso Défense Service Public	120.00 €	120.00 €		120.00 €	Unanimité 120
Association Donneurs de sang	50.00 €	50.00 €		50.00 €	Unanimité 50
ADMR	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €	Unanimité 300
Amis solidarité insertion Luçon		100.00 €		100.00 €	Unanimité 100
Restaurants du cœur Vendée	350.00 €	350.00 €	1 450.00 €	350.00 €	Unanimité 350
ADAMAD					Unanimité 0
JALMALV jusqu'à la mort accompagner la vie			de 300.00 à 1000.00€		Unanimité 0
Banque alimentaire Vendée	70.00 €	70.00 €	97.00 €	97.00 €	Unanimité 97
Secours catholique Vendée					Unanimité 0
Secours populaire français Fédération Vendée					Unanimité 0
Solidarité Paysans 85	50.00 €	50.00 €		50.00 €	Unanimité 50
Solidarité femmes 85			5 000.00 €		Unanimité 0
SOS FEMMES VENDEE					Unanimité 0
Ecoute parents					Unanimité 0
UDAF 85 Action familiale			300.00 €		Unanimité 0
Ass conjoint survivant FAVEC 85		100.00 €	100.00 €		Unanimité 0
Actif Emploi	50.00 €	50.00 €		50.00 €	Rodolphe LEPLAY se retire du vote Unanimité 50
Pompiers Humanitaires du GSCF	52.25 €	53.50 €			Unanimité 0
les Jeunes Sapeurs- Pompiers Les Pertuis				50.00 €	Unanimité 50
Protection Civile Antenne Sud Vendee				50.00 €	Unanimité 50
AREAMS = Pôle Protection de l'enfance PPEAP					Unanimité 0
Association vacances et familles			80.00 €	50.00 €	Unanimité 50
AFM TELETHON					Unanimité
BTP CFA la Roche-sur- Yon			280.00 €	100.00 €	Unanimité 100
MFR BOURNEZEAU	75.00 €	50.00 €		50.00 €	Unanimité 50

MFR Mouilleron saint germain	50.00 €	75.00 €		75.00 €	Unanimité 75
MFR La Ferrière CFA IFACOM	75.00 €	50.00 €		50.00 €	Unanimité 50
MFR Mareuil sur lay	50.00 €	50.00 €		50.00 €	Unanimité 50
FSE collège les colliberts	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €	Unanimité 200
Inspection Education Nationale - RASED	90.00 €	90.00 €		90.00 €	Unanimité 90
TOTAL propositions de subventions c/65748 chapitre 65 BP : 10 000 €				6 862.00 €	Déjà voté : 1936 € à la coopérative école
				1 202.00 €	reste au BP

c/65733 chapitre 65 BP : 200 €	VOTE CM 2024	VOTE CM 2025	Proposition commission 2026	Vote du CM 2026
FSL - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT	100.00 €	100.00 €	100.00 €	Unanimité 100
FOND D'AIDE AUX JEUNES DÉPARTEMENT 85	100.00 €	100.00 €	100.00 €	Unanimité 100

2026/55 OBJET : Adhésions de la commune à des organismes

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

Mr SAUTRON Frédéric, adjoint aux finances, informe l'Assemblée que la commune a reçu pour l'année 2026 des demandes d'adhésions et de cotisations de la part,

- **Des associations suivantes :**

- L'AMPCV (Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée) et AMF (Association des Maires de France) dont le montant de cotisation est fixé à 514.08 €.
- la Fondation du Patrimoine - Délégation Pays de la Loire dont le montant de cotisation est fixé à 200 €.
- l'Adile (Association départementale d'information sur le logement) Vendée dont le montant de cotisation est fixé à 50 €.
- le C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Vendée dont le montant de cotisation est fixé à 60 €.
- Une demande d'adhésion à l'AVEL (Association vendéenne des élus du littoral) dont le montant de cotisation est fixé à 53.55 €.

- **Des syndicats mixtes suivants :**

- e-Collectivités (développement des outils et des usages numériques) dont le montant de cotisation est fixé à 820.80 €.
- Le Parc naturel régional du Marais poitevin dont le montant de cotisation est fixé à 1620 €.

- **Du Groupement d'intérêt public suivant :**

- Géo Vendée dont le montant de cotisation est fixé à 100 €.

Après présentation des différentes structures, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'AMPCV (Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée) et AMF (Association des Maires de France) et à régler la cotisation de 514.08 € au titre de l'année 2026.
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine - Délégation Pays de la Loire et à régler la cotisation de 200 € au titre de l'année 2026.
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Adile (Association départementale d'information sur le logement) Vendée et à régler la cotisation de 50 € au titre de l'année 2026.

- autoriser Monsieur le Maire à adhérer au **C.A.U.E** (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Vendée et à régler la cotisation de 60 € au titre de l'année 2026.
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à **l'AVEL** (Association vendéenne des élus du littoral) et à régler la cotisation de 53.55 € au titre de l'année 2026.
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à **e-Collectivités** et à régler la cotisation de 820.80 € au titre de l'année 2026.
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer au **Parc naturel régional du Marais poitevin** et à régler la cotisation de 1620 € au titre de l'année 2026.
- autoriser Monsieur le Maire à adhérer à **Géo Vendée** et à régler la cotisation de 100 € au titre de l'année 2026.
- Le crédits sont prévus au budget article 6281 chapitre 011

Vote : adopté à l'unanimité

2026/56 OBJET : Convention de partenariat 2026 – association ACTIF EMPLOI

Mr Rodolphe LEPLAY, vice-président de l'association se retire du débat et du vote.

Présents 12 – Votants 12

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Madame RENOUX Isabelle, adjointe aux affaires sociales, informe l'Assemblée qu'une convention de partenariat a été proposée à la commune.

ACTIF EMPLOI est une association intermédiaire qui propose une mise à disposition de personnel à la Commune.

La convention détermine le cadre dans lequel la Commune et l'association travaillent ensemble au bénéfice de l'insertion des demandeurs d'emploi de la Commune et du territoire d'intervention de l'association.

Après présentation de la convention,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Commune et l'association ACTIF EMPLOI ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, jointe en annexe.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/57 OBJET : Taxe Aménagement part communale – année 2027

Mr Rodolphe LEPLAY rejoint l'Assemblée.

Présents 13 – Votants 13

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

Mr SAUTRON Frédéric, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que la taxe d'aménagement est instituée depuis le 01^{er} mars 2012 sur l'ensemble du territoire communal, sans exonération. Le taux était de 2.15 % en 2012 puis a été porté à 2.35 % en 2016, à 2.45 % en 2024 puis 2.50 % en 2026.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Sur proposition de la Commission finances,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de décider :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à **2.50 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
- de ne pas appliquer de taux sectoriel ;
- de ne pas appliquer de taux majoré ;
- de ne pas appliquer les exonérations possibles (art.1635 quater E 1° à 9° du CGI) ;
- de ne pas modifier la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/58 OBJET : Institution de la Taxe de séjour

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

Vu les articles L. 2333-26 et suivants et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la Commission finances,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- **Décider** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire **à compter du 01^{er} janvier 2027** ;
- **Décider** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « **au réel** » : 1° Les palaces ; 2° Les hôtels de tourisme ; 3° Les résidences de tourisme ; 4° Les meublés de tourisme ; 5° Les villages de vacances ; 6° Les chambres d'hôtes ; 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ; 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ; 9° Les ports de plaisance ; 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.
- **Décider** de percevoir la taxe de séjour du **01^{er} janvier au 31 décembre inclus**,
- Les dates de versements en la caisse du receveur municipal, par les logeurs suivent les mêmes règles que les opérateurs numériques (ou plateforme) : **au plus tard le 30 juin et le 31 décembre**, les versements doivent, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente.
- **Fixer les tarifs, par personne et par nuitée, à :**

Types et catégories d'hébergements	Tarif communal (en euros)
Palaces	2.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 -> 2
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 -> 1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 -> 0.80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux applicable au coût par personne de la nuitée : 5 % Le tarif maximum applicable : 2 euros

- **Fixer** le loyer de la nuitée minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 03 € ;

- **Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote : adopté à l'unanimité

ANNEXE - DELIBERATION TAXE DE SEJOUR n°2026/58

Commune de TRIAIZE (Département de la Vendée – 85580)

Perception de la taxe de séjour sur le territoire

Période de perception : 01^{er} janvier au 31 décembre

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : oui

Régime : taxe de séjour au réel

Types et catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté (1)	Taxe totale (2)
Palaces	0.70	4.90	2.00	2.20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5	0.70	3.60	1.00	1.10
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	0.70	2.60	2.00	2.20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	0.50	1.70	1.00	1.10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	1.00	0.80	0.88
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.20	0.80	0.70	0.77
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0.20	0.60	0.60	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de	0.20		0.20	0.22
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux min. 1%	Taux max. 5%	Taux applicable au coût par personne de la nuitée : 5 % Le tarif maximum applicable : 2 euros	+10%

(1) Montant de la taxe de séjour adopté par le conseil municipal

(2) Montant total de la taxe de séjour : (1) + [(1) x 10 %]

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier **employés dans la commune** ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (**03 euros/nuitée/pers**) ».

2026/59 OBJET : Recouvrement contentieux des impayés de factures d'assainissement par les usagers

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

Concernant les factures d'assainissement collectif, Mr SAUTRON Frédéric, adjoint aux finances, informe l'Assemblée que les sommes non recouvrées constatées au 31 décembre 2025 sont sorties du compte de la régie Vendée Eau, le recouvrement amiable de ces factures est désormais achevé.

La collectivité a la possibilité d'engager une procédure de recouvrement contentieux de ces impayés en émettant des titres de recettes via le Trésor public. Le total des sommes non recouvrées s'élève à 2 922.64 € TTC (2 656.95 € HT).

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- décider que les montants des factures d'assainissement collectif 2024 et 2025 non recouvrées par Vendée Eau dans le cadre de la convention de facturation vont faire l'objet de poursuites par le comptable public
- décider qu'il convient d'émettre des titres de recettes individuels.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/60 OBJET : Tarifs de location de la salle des associations

Rapporteur : Frédéric SAUTRON

La dernière révision des tarifs de location de la salle des associations date du 01^{er} janvier 2023, à la suite des Commissions sociale et finances, il est proposé de procéder à leur révision.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de fixer les tarifs de la salle des associations, à partir du 1^{er} juillet 2026 comme ci-dessous :

TARIFS DE LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS		Commune	Hors Commune
En € TTC			
Vin d'honneur			
Location à caractère commercial		75 € -> 80 €	105 €-> 110 €
Réunion	Associations	Gratuit	65 € -> 70 €
	Organismes intercommunaux (syndicats, communauté de communes...)	Gratuit	
	A caractère professionnel	45 €	
Manifestation privée	1 jour	170 € -> 180 €	260 € -> 270 €
	2 jours	260 € -> 270 €	390 € -> 400 €
Location rassemblement sépulture		40 € chauffage compris	40 € chauffage compris
Associations : Manifestation à but lucratif		1 ^{er} manifestation gratuite/année civile/association 2 ^e et suivantes 40 €	160 €
+ ESPACE TRAITEUR / VAISSELLE		20 €	20 €
Chauffage du 01/10 au 30/04 Tarif ½ journée (sauf en cas de gratuité)		20 €	20 €
SONO		30 € gratuite pour AG asso	30 €
Pénalité ménage		80 €	80 €

Le paiement se fera en 2 fois, à réception d'un titre des finances publiques :

1- Des arrhes correspondant à 20% du montant de la location seront demandées à la réservation. * Ce montant ne sera pas restitué en cas d'annulation de la réservation.

2- Le Solde dans le mois qui suit la réservation.

*Pas de versement d'arrhes pour les Réunions, Les Associations communales et les Rassemblements pour sépulture.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/61 OBJET : Modification du règlement et du contrat de location de la salle des associations

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Mme RENOUX Isabelle, adjointe aux affaires sociales, informe que la Commission sociale a étudié le règlement et le contrat de location de la salle des associations et a proposé des modifications.

Sur proposition de la Commission sociale,

Après présentation du règlement et du contrat de location actualisés,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de :

- Approuver le règlement et le contrat de location de la salle des associations annexés à la présente ;
- Autoriser le Maire à les signer.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/62 OBJET : Convention de prestation avec OptiMarché

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Mme DRENEAU Aurélie, adjointe à l'enfance-jeunesse informe l'Assemblée que la Résidence de l'Herm de St Michel en l'Herm avait mis en place un groupement de services pour marchés alimentaires et non alimentaires appelé « Groupement d'achats de l'Herm ». Le prestataire retenu pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) était la société OptiMarché.

Ce groupement a pris fin. Elle explique qu'afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques) et devant la complexité de s'approvisionner sur ce type de produits, il serait souhaitable de continuer à faire appel à une AMO pour l'élaboration et la passation des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires.

Elle propose de faire appel à OptiMarché, dont la prestation de services est une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettant l'accompagnement de la commune pour les marchés publics suivants :

- de fourniture de denrées alimentaires,
- de fourniture de produits d'entretien, produits lessiviels, de petits matériels
- d'entretien, de consommable et article à usage unique,
- de fourniture de produit de papeterie et fournitures de bureau,
- de fourniture de matériels électriques.

La convention a pour objet :

- L'assistance générale à l'élaboration et à la passation de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que l'assistance pour le suivi d'exécution des marchés du Client,
- La mise à disposition de l'outil informatique Opti@Pro pour simplifier les relations avec les fournisseurs et prestataires (gestion et suivi des commandes, des livraisons, sauvegarde des archives et utilisation des tableaux de bords).

La convention est proposée pour une durée de 16 mois à compter du 01^{er} septembre 2026, tacitement reconductible deux fois 12 mois, soit une durée maximale portée au 31 décembre 2029. La cotisation est de 130 euros HT par an.

Après présentation de la convention,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la prestation de services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage détaillée ci-dessus concernant, par la société OptiMarché ;
- AUTORISER le Maire à signer la convention de prestations de services avec OptiMarché et toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/63 OBJET : demande de subvention voirie de marais au Département de la Vendée – travaux de voirie 2026

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux de voirie 2026 (Rue de Beauvoir, Route de la Sablière et la Salinière).

Ces travaux d'investissement sont estimés à 75 420 € HT et concernent des routes de marais.

Il informe l'Assemblée que le Département soutient dans le cadre de son programme d'aide à la voirie de marais les communes ayant tout ou partie de leur territoire concerné par la couche géologique de l'argile de l'Holocène. La commune de TRIAIZE y est éligible.

Ainsi, pour financer une partie de ces travaux, il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de l'aide à la voirie de marais.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal, de :

- **Autoriser** le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme d'aide à la voirie de marais, pour la dépense estimée à 75 420 € HT,
- **Autoriser** le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/64 OBJET : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Il est demandé au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, de :

DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDER que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Vote : adopté à l'unanimité

2026/65 OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - <u>Alinéa 4) Marchés publics</u>

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire ou au 1^{er} adjoint lorsque ce dernier est empêché, le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2026/24 du 31 mars 2026).

Le Maire rend compte de ces décisions :

Fonctionnement

BUDGET CAMPING

Date : 21 mai 2026

- **Ouest Enseignes (Moutiers les Mauxfaits 85)**
Oriflamme : 140 € HT (168 € TTC)

Date : 12 juin 2026

- **SICOM (Triaize 85)**
Plaque acier pour fosse : 387.60 € HT (465.12 € TTC)

BUDGET COMMUNAL

Date : 10 juin 2026

- **GARAGE DES TROIS ILES (Triaize 85)**
Réparation serrure JUMPY CITROEN : 189.53 € HT (227.44 € TTC)
Réparation vitre arrière droite BERLINGO CITROEN : 252.18 € HT (302.62 € TTC)

Date : 11 juin 2026

- **CS Motoculture (Triaize 85)**
Réparation débroussailleuse thermique STHIL : 113.90 € HT /TTC

Investissement

BUDGET COMMUNAL

Date : 17 juin 2026

- **CAJEV (Ste Hermine 85)**
Fourniture de potelets et barrières bois pour voirie : 559.96 € HT (671.95 € TTC)

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2026/66 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). <u>Al. 15 – Droit de Prémption Urbain</u>

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire ou au 1^{er} adjoint lorsque ce dernier est empêché, le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2026/24 du 31 mars 2026), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 26/05/2026, la commune a reçu une déclaration d'aliéner une partie du bien sis rue des Moulins, cadastrée ZA 6.
- Le 27/05/2026, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 3 Impasse Bernier, cadastrée E 699 et E 698.

Le Maire indique qu'il a été déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Rapport des commissions communales

Mme Isabelle RENOUX

Commission sociale :

- Travail sur le règlement de la salle des associations
- Point sur les différentes missions sociales que peut mener la commune (personnes âgées, handicap) orientation, écoute
- Idées de réaliser des actions de prévention santé publique sur la commune
- Mutuelle communale : communiquer auprès des personnes de 65/70 ans
- Présent fin d'année aux aînés
- Listing des personnes vulnérables à mettre à jour. Il y a une dizaine de personnes isolées que la mairie appelle en période de canicule.
- Cimetière : faire un listing des places disponibles et mettre à jour le plan du cimetière avec la liste. Reprise des concessions l'an prochain. Création ossuaire à faire.
- Columbarium fabriqué par l'entreprise PACAUD, il faut voir son statut, le règlement des cases.

Camping : bon entretien et ça tourne bien.

Mr Rodolphe LEPLAY

Commission Vivre ensemble :

1^{er} réunion le 01/06/2026

- Présentation des associations triolaises, fiches créées.
- Travail sur les subventions des associations – réflexion sur la mise en place de critères pour octroyer les subventions
- Dossier de demande des manifestations pour les associations à finaliser avec un règlement pour l'utilisation de la salle/convention pour la fin de l'année.
- Forum des associations, fin septembre, rencontre des associations lundi 22/06 pour l'organisation du forum, calendrier, possession des clés.
- Utilisation du foyer rural ? Comment, avec qui ?
- Vidéoprotection : visite à St Michel en l'Herm. Comment, quel moyen, coût ?
A demander : Diagnostic préfet/gendarmerie
- Mise en place d'un garde particulier :
Le Maire et Rodolphe LEPLAY ont reçu une personne qui est garde particulier. Bénévole, assermenté par la préfecture. Indemnités pour les frais.
Rencontre président de la fédération lundi 22/06 pour en savoir plus sur le sujet.
- Mesures favorables au vivre ensemble
La première :
Sacs poubelles pour les chiens – 2 sur la commune à l'entrée du par cet au parc de la fontaine.
Prix unitaire 285 € HT - lot 500 sacs 20 € HT

Mr Benoit DAVID

Commission voirie :

- Concernant les travaux de trottoir devant la MAM à prendre en charge par la commune, réflexion en cours avec le voisinage.
- Route des prises : taille des tamarins a été fait en urgence car il manquait de visibilité

- Syndicat Mixte Bassin du Lay :
Entretien de la digue faisant parti de la réserve naturelle, pas de fauchage car nidification (protection).
14 hectares à entretenir, des ombellifères fragilise le sol donc l'ouvrage. Le syndicat ne veut pas de traitement chimique localisée.
Possibilité qu'un éleveur local y fasse pâturer des moutons. Le syndicat est ouvert à cette solution. Ça serait bien que ça aboutisse pour l'entretien de la digue.

Mr Antoine NOIRAN

Commission communication :

- Le Petit Triolais est imprimé.
Le prochain pour septembre avant le forum des associations.
- Pour cacher les panneaux du chantier de l'église, en face de la terrasse du bar, il est pensé d'investir dans une bâche 6m*2 m. Le coût s'élève à 474 € HT.
+ un panneau parking 65 € HT.
- Panneau pour l'étang du camping.

Mme Aurélie DRENEAU

Commission école :

- Départ en retraite de Brigitte BIRE, remise d'un cadeau
- Rencontre avec le CAUE architecte conseil ou paysager conseil pour refaire la cour d'école, démarche participative l'année prochaine. Accompagnement gratuit, dès le mois de septembre.
- Demain soir, conseil d'école – discussion canicule

Cérémonies de mariage : acquisition de décoration pour la table de mariage (compositions de fleurs séchées).

Mr Frédéric SAUTRON

Commission bâtiments demain à 15h00.

Tous les vendredis matin rencontre avec les agents techniques.

Mrs Antoine NOIRAN et Rodolphe LEPLAY : résumé sur la porte ouverte de la maison des communes et ses services.

Questions diverses

Prochain conseil municipal le 21 juillet 20h00

Place de stationnement devant le cimetière route de Champagné, le marquage est effacé, est-elle toujours d'actualité ?

Séance levée à : 23h10

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, les délibérations prises ont été numérotées de 2026/54 à 2026/66.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène HERITEAU

Didier JOUSSEAUME